
Jour de séance 33

le mardi 3 juin 2025

13 h

Prière.

L'hon. M. Hickey accueille à la Chambre Milton A. Sherwood, ancien député progressiste-conservateur provincial de Grand Bay-Westfield (1995-2006). M. Oliver se joint à lui à cet égard.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 3 juin 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit le 30 mai 2025 et étudie le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur le financement communautaire*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi d'intérêt privé 18, 34 et 36 soit appelée, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 4, 22, 24, 28 et 30 sera appelée.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 18, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick* ;
- 34, *Loi sur la massothérapie* ;
- 36, *Loi sur l'ostéopathie*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 18, 34 et 36 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 18, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick* ;
- 34, *Loi sur la massothérapie* ;
- 36, *Loi sur l'ostéopathie*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi sur les emprunts de 2025*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi sur les emprunts de 2025*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 59.